



REGLEMENT ADMINISTRATIF

DE LA

FIE

TABLE DES MATIERES

	Historique	Page 3
	Principes	Page 3
Chapitre 1	Licences et nationalité	Page 4
Chapitre 2	Calendrier des épreuves internationales	Page 6
Chapitre 3	Arbitrage	Page 9
Chapitre 4	Organisation des Congrès et protocole	Page 13
Chapitre 5	Le Comité Exécutif, le CEO et les Commissions	Page 17
Chapitre 6	Redevances des fédérations	Page 21
Chapitre 7	Frais de déplacement et Assurance de la FIE	Page 22
Chapitre 8	Affiliation d'une fédération nationale	Page 28
Chapitre 9	Compétitions de la FIE - Généralités	Page 29
Chapitre 10	Protocole	Page 34
Chapitre 11	Code de déontologie des officiels	Page 39
Chapitre 12	Confédérations continentales - rôle et compétence	Page 40

HISTORIQUE

Le premier Règlement administratif de la F.I.E. fut adopté au Congrès de Madrid et de Buenos Aires, tenus en 1962, et ensuite complété et modifié au cours des Congrès successifs. La Commission Spéciale qui a mis au point le premier Règlement administratif de la F.I.E. était composée de M. Miguel de Capriles (M.H.), Président et MM. Charles L. de Beaumont (M.H.), Edoardo Mangiarotti (M.H.) et René Mercier (M.H.).

Depuis le Congrès 2003 tenu à Leipzig, le Règlement administratif de la F.I.E. constitue un document séparé des Statuts. La modification du Règlement administratif de la F.I.E. est du ressort du Comité Exécutif.

En 2004, ce Règlement a fait l'objet d'une mise à jour et d'une complète refonte par le Comité Exécutif.

PRINCIPES

Le règlement administratif est établi par le Comité Exécutif de la Fédération Internationale d'Éscrime pour régler le fonctionnement normal des affaires administratives de la F.I.E.

Entre les réunions du Comité Exécutif, le Bureau de la FIE est néanmoins autorisé à suspendre ou à modifier l'application du Règlement Administratif en cas de situation anormale ou exceptionnelle. Ces modifications doivent faire l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Comité Exécutif lors sa prochaine réunion.

CHAPITRE 1

LICENCES ET NATIONALITE

1.1 Les modalités d'attribution des licences sont fixées par le chapitre 9 des Statuts de la FIE.

1.2 ENGAGEMENT

Les fédérations nationales qui commandent une licence de la FIE confirment que les athlètes qui participent aux compétitions de la FIE s'engagent à :

- 1) se soumettre aux dispositions des Règlements et des Statuts de la FIE;
- 2) respecter le Règlement anti-dopage de la FIE, n'utiliser ni substance interdite, ni méthode interdite et accepter de se soumettre à tout contrôle en compétition et hors compétition ;
- 3) céder à la FIE, lors des compétitions de la FIE, tout droit d'image individuelle et collective et accepter d'être filmés (notamment par la télévision), photographiés, identifiés et enregistrés de quelque manière que ce soit. La FIE s'engage à n'utiliser ces droits qu'en relation avec la promotion et le développement de l'escrime sur les supports ci-après : publications et revues, site Internet, matériel audio-visuel.

1.3 DELIVRANCE

Toute demande de licence ou de renouvellement doit être effectuée sur le site Internet de la FIE dès lors que la FIE a effectivement perçu la redevance correspondante, qui est fixée (en CHF/Euro) par chaque Congrès pour la saison suivante.

Une licence n'est émise que si les informations suivantes sont fournies : nom, prénom, nationalité, date de naissance, genre, adresse personnelle, droitier/gaucher.

1.4 CHANGEMENT DE NATIONALITÉ

Consulter le chapitre 9.2 des Statuts de la FIE.

Par délégation du Comité Exécutif, les demandes de changements de nationalité « usuels » sont décidées par le représentant du Comité Exécutif à la Commission Juridique et le CEO. Ces derniers ont également délégation pour déterminer que les justes motifs pour demander l'annulation/réduction du délai de 3 ans ont effectivement été apportés. Le représentant du Comité Exécutif à la Commission Juridique effectue un rapport périodique des changements traités.

Les demandes de changements « non usuels » (par exemple athlète de très haut niveau ou transfert multiple d'athlètes d'une fédération vers une autre) sont décidées par le Comité Exécutif.

1.4.1 Toute demande de changement de nationalité d'un athlète doit être effectuée par l'entremise de la nouvelle fédération de l'athlète concerné.

1.4.2 Tout changement du pays représenté est définitif, aucun autre changement ne pourra être autorisé.

1.4.3 La fédération qui demande le changement de nationalité doit faire parvenir à la FIE les documents suivants :

- lettre de la nouvelle fédération acceptant le transfert et demandant l'annulation ou la réduction du délai de 3 ans, pour de justes motifs seulement ;
- lettre de l'athlète demandant le changement de nationalité ;
- lettre de l'ancienne fédération acceptant le transfert et demandant l'annulation ou la réduction du délai de 3 ans, pour de justes motifs seulement ;
- copie du passeport de l'athlète montrant sa nouvelle nationalité ;

- si l'athlète est mineur, lettre et photocopie du passeport des parents demandant le changement de nationalité ;
- si la nouvelle nationalité a été obtenue par mariage, copie de l'acte de mariage.

CHAPITRE 2

CALENDRIER DES EPREUVES INTERNATIONALES

2.1 Jeux Olympiques

Le lieu et la date des J.O. et les Jeux Olympiques de la Jeunesse sont déterminés par le C.I.O.

Chaque Fédération internationale reconnue par le C.I.O. a le contrôle et la direction technique de son sport.

La liaison technique avec le comité organisateur est assurée par les délégués techniques de la F.I.E.

2.2 Championnats du monde, Championnats du monde juniors-cadets

Leur période de réalisation est fixée par les Statuts et leur date est déterminée par le Comité Exécutif, au moins deux ans à l'avance.

L'année des Jeux Olympiques, des Championnats du Monde aux armes éventuellement exclues des Jeux Olympiques sont organisés.

2.3 Championnats du monde des vétérans

Les Championnats du Monde des Vétérans ont lieu sous les auspices de la F.I.E. tous les ans sauf l'année des "Masters Games" si l'escrime s'y trouve programmée. La date et le lieu sont décidés par le Comité Exécutif de la F.I.E.. Des compétitions individuelles ont lieu en trois catégories et à toutes les armes : 50-59 ans, 60-69 ans et +70.

2.4 Epreuves internationales

En principe, chaque fédération nationale membre a le droit d'organiser des épreuves internationales d'escrime sur son territoire, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale du Bureau ou du Congrès de la F.I.E.

Néanmoins, toute manifestation internationale réunissant 5 nations et plus, doit faire l'objet d'une autorisation de la F.I.E. Les fédérations nationales membres sont tenues d'appliquer les Statuts et les Règlements de la F.I.E. pour tout ce qui concerne leur inscription sur le Calendrier International et les conditions d'organisation des épreuves internationales.

2.5 PRINCIPES DU CALENDRIER OFFICIEL DE LA F.I.E.

2.5.1 Le calendrier officiel de la F.I.E. comprend : les épreuves de la Coupe du Monde, individuelles et par équipes, les Grands Prix, les tournois satellites, les Championnats de zone, les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques.

Le calendrier officiel de la F.I.E. tiendra compte des éléments suivants :

2.5.1.1 Les compétitions juniors sont limitées à **8** épreuves par arme.

2.5.1.2 Les compétitions seniors sont limitées à **8** épreuves par arme, soit **5** compétitions de Coupe du Monde, lesquelles doivent nécessairement comprendre une épreuve individuelle

et une épreuve par équipes et 3 compétitions individuelles Grand Prix

2.5.1.3 Le calendrier des épreuves satellites est limité à un total de 35 épreuves maximum, toutes armes confondues

2.5.1.4 Une fédération membre ne peut organiser qu'une compétition de Coupe du Monde junior par arme et maximum 4 au total.

2.5.1.5 Une fédération membre ne peut organiser qu'une compétition de Coupe du Monde senior individuelle par arme et maximum 3 au total.

2.5.1.6 Les dates et lieux des calendriers juniors, seniors et satellites sont établies de manière fixe par le Comité Exécutif pour la saison suivante.

Les épreuves de Coupe du Monde junior commencent en novembre et se terminent au début du mois de mars.

Les épreuves de Coupe du Monde senior commencent à la fin du mois de janvier et se terminent en juin.

A chaque arme, un intervalle d'au moins deux semaines sépare deux compétitions, aussi bien pour le calendrier junior que pour le calendrier senior.

Pour le calendrier senior, les compétitions féminines et masculines se tiennent séparément. Chaque mois, tous les quinze jours, un week-end est dédié aux épreuves féminines des trois armes et un week-end est dédié aux épreuves masculines des trois armes. Lorsqu'une fédération membre organise une compétition féminine et masculine à la même arme et dans un même lieu, ces deux compétitions se tiennent pendant le même week-end.

2.5.1.7 Les nouvelles épreuves de Coupe du Monde et Grands Prix, ainsi que les compétitions qui ont été annulées lors de la saison précédente, dont les candidatures seront parvenues au siège de la F.I.E. au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année, seront accompagnées d'un dossier de présentation conforme au cahier des charges. Ce dossier sera examiné pour avis par le CEO et transmis au Comité Exécutif pour décision.

2.5.1.8 Si une fédération souhaite changer pour la saison suivante le lieu du déroulement d'une épreuve déjà admise au calendrier officiel, elle doit en présenter la demande au Comité Exécutif et faire la démonstration qu'il s'agit bien de la même organisation et que tous les critères seront parfaitement respectés. Autrement elle sera traitée comme une nouvelle épreuve de Coupe du Monde.

2.6 PREPARATION DU CALENDRIER OFFICIEL DE LA F.I.E.

2.6.1 Le projet de calendrier est établi chaque année, pour la saison suivante, par le siège de la FIE et communiqué aux fédérations membres au mois de mars. Il contient aussi, en plus des compétitions prévues, une liste de compétitions « en réserve », à chaque arme du calendrier de Coupe du Monde junior et du calendrier de Coupe du Monde senior. Ces compétitions « en réserve » sont activées par le Comité Exécutif.

2.6.2 Le calendrier de la saison suivante est approuvé définitivement au mois de juin de chaque année. Le Comité Exécutif détermine quelles seront les compétitions de Coupe du Monde individuelles, lesquelles sont nécessairement accompagnées d'une compétition par équipes, et quelles seront les compétitions Grand Prix. Cette sélection s'effectuera sur la base des critères suivants : respect des cahiers des charges par les organisateurs et demande de reconduction de l'épreuve pour la saison suivante. Chaque année, et dans le cas où le Comité Exécutif décide de ne pas reconduire une compétition pour l'année

suivante, la première compétition du même continent mise en réserve prend la place de la compétition qui n'est pas reconduite. Cette dernière intègre alors le calendrier des réserves, à la dernière place.

2.6.3 Modification, annulation

2.6.3.1 La force majeure se définit comme suit : dissolution de la fédération organisatrice, catastrophe naturelle, insécurité, guerre, maladies pandémiques.

2.6.3.2 Sauf cas de force majeure, tout changement de date ou de lieu d'une compétition moins de 6 mois avant la date prévue impliquera sa réattribution à un autre organisateur l'année suivante.

2.6.3.3 Sauf en cas de force majeure, toute annulation d'une compétition moins de 6 mois avant la date prévue impliquera sa réattribution à un autre organisateur l'année suivante, une amende de 10.000 CHF payable par la fédération nationale à la FIE et le remboursement, par les organisateurs, des billets d'avion des délégations ayant acheté des billets non-remboursables ou non-modifiables, sur présentation des justificatifs.

2.6.3.4 Toute annulation doit être communiquée immédiatement au Comité Exécutif et aux fédérations nationales.

Puis, le Comité Exécutif décide de la réattribution de la compétition annulée après avoir :

- contacté les fédérations du même continent qui ont une compétition en réserve afin qu'elles se portent candidates et fournissent les informations budgétaires et de promotion. Le CEO consulte le rapport d'observateur concernant l'organisation de la compétition (nombre d'inscrits, nombre de pays présents, problèmes éventuels).
- Si aucune fédération du même continent ne se porte candidate, les fédérations des autres continents sont contactées et doivent fournir les informations budgétaires et de promotion. Le CEO consulte le rapport d'observateur concernant l'organisation de la compétition (nombre d'inscrits, nombre de pays présents, problèmes éventuels).
- La fédération qui reçoit une compétition ainsi réattribuée ne la reçoit que pour la saison en cours

2.6.4 En cas de force majeure, le retrait ou l'annulation d'une compétition ne donnera pas lieu à une indemnisation.

2.6.5 En cas de force majeure, le Comité Exécutif peut reporter ou transférer l'organisation d'un tournoi à une autre fédération membre. Il en avise les fédérations nationales aussitôt que possible. Dans les autres cas, et au plus tard 6 mois avant la date prévue du tournoi, le Comité Exécutif peut reporter ou transférer l'organisation d'un tournoi à une autre fédération membre.

CHAPITRE 3

ARBITRAGE

3.1 PREPARATION DE LA LISTE D'ARBITRES INTERNATIONAUX

3.1.1 Les arbitres internationaux sont sous la responsabilité de la FIE et sont répartis en deux catégories A et B. Les arbitres qui ne figurent pas sur la liste des arbitres internationaux sont sous la responsabilité de leur propre Fédération nationale.

3.1.2 La catégorie B est attribuée par la Commission d'Arbitrage de la F.I.E aux arbitres qui ont passé avec succès les examens d'arbitrage internationaux. Les candidats sont proposés par les Fédérations nationales dans les délais établis par le Comité Exécutif.

3.1.3 La catégorie A est proposée, par la Commission d'Arbitrage de la F.I.E. au Comité Exécutif de la F.I.E., pour les arbitres de catégorie B et qui ont satisfait aux critères de passage à la catégorie A.

3.1.4 Les arbitres internationaux doivent avoir au moins 20 ans. Ils figureront sur la liste des arbitres internationaux jusqu'à la fin de l'année où ils auront atteint l'âge de 60 ans révolus.

3.1.5 Un arbitre F.I.E. sera retiré de la liste des arbitres internationaux à la fin de la deuxième saison pendant laquelle il n'a pas arbitré dans une compétition officielle de la F.I.E.

3.2 UTILISATION DES ARBITRES INTERNATIONAUX

3.2.1 Les arbitres de catégorie A et B pourront être utilisés pour toutes les compétitions officielles de la F.I.E.

3.2.2 Les arbitres de catégorie nationale ne sont pas autorisés à arbitrer les compétitions officielles de la FIE. Néanmoins, et conformément à l'article t.35 du Règlement, les arbitres officiellement candidats aux examens d'arbitrage de la FIE sont autorisés à arbitrer les compétitions satellites, pendant l'année précédant la date de leur examen. Les candidats aux examens d'arbitrage de la FIE utilisés pendant la compétition doivent avoir une licence FIE de tireur, valide pour la saison en cours.

3.2.3 Les arbitres qui sont Maîtres d'Armes de l'équipe nationale ou entraîneurs nationaux, ne sont pas habilités à arbitrer aux Championnats du Monde (Senior, Juniors et Cadets) et aux Jeux Olympiques.

3.2.4 Les arbitres qui participent aux épreuves officielles de la FIE ne doivent avoir aucune autre fonction (entraîneurs, maîtres d'armes, chefs de délégation, etc.) au sein de leurs délégations participantes.

3.3 CONNAISSANCE DES TERMES D'ESCRIME EN FRANCAIS

3.3.1 Les candidats doivent connaître et pouvoir dire les mots de l'arbitrage en français et pouvoir s'exprimer (comprendre et se faire comprendre) dans une des langues de travail de la FIE .

3.4 EXAMENS POUR LA CATEGORIE B

Les modalités complètes concernant les examens figurent dans le document intitulé « Procédures pour les examens d'arbitrage de la FIE » et ses annexes, disponibles sur le site Internet de la FIE, menu FIE officiel, sous-menu Arbitrage.

3.4.1 Il y aura un (1) examen d'arbitrage chaque année, dans chaque continent, aux trois armes. Chaque examen regroupera au moins dix (10) et au plus quinze (15) arbitres candidats par arme. Si la demande et le nombre de candidats le justifient, un deuxième examen pourra être organisé. Afin de promouvoir la présence de femmes arbitres, la Commission d'arbitrage désignera pour chaque examen un pourcentage minimum de femmes candidates.

3.4.2 Le calendrier (dates et lieux) des examens d'arbitrage de la FIE est établi par le Comité Exécutif en fonction de la proposition de la Commission d'arbitrage.

3.4.3 Les deux examinateurs de la FIE seront pris en charge par la FIE (frais de voyage, indemnités journalières, transport sur place et frais d'hôtel).

3.4.4 Les fédérations nationales pourront présenter un seul candidat par arme, parmi les meilleurs arbitres nationaux, selon les critères d'expérience, de compétences confirmées dans l'arbitrage des compétitions nationales. Les candidats devront avoir une parfaite connaissance du Règlement et de son application.

La fédération nationale organisatrice peut inscrire deux (2) candidats par arme.

S'il y a moins de quinze (15) candidats par arme, des candidats pourront être ajoutés à l'examen, jusqu'à un maximum de trois (3) par pays.

La sélection des candidats tiendra compte de leur date d'inscription aux examens d'Arbitrage de la FIE.

3.4.5 Pour figurer sur la liste des candidats aux examens de la FIE, les candidats devront remplir le « Formulaire de candidature » dans la langue dans laquelle ils souhaitent passer l'examen. Ce formulaire doit être reçu au siège de la FIE à Lausanne au plus tard 60 jours avant la date prévue pour les examens. Les Fédérations Nationales des candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription au moment de l'envoi de la candidature.

La Commission d'arbitrage, en collaboration avec les confédérations de zone, présente la liste des candidats à chaque examen au représentant du Comité exécutif de la FIE au sein de la Commission d'Arbitrage, afin que celui-ci les approuve.

3.4.6 Le jury d'examen se compose de deux (2) membres de la Commission d'arbitrage, dont un (1) peut provenir du continent où l'examen est organisé. En cas de force majeure, le Bureau nommera une personne en remplacement d'un des deux membres, sélectionnée parmi une liste établie par le Comité Exécutif. Aucun examen ne pourra être réalisé, ni validé si le Jury d'examen n'est pas constitué de deux (2) personnes.

3.4.7 Les examinateurs responsables des examens doivent préparer le « Programme des activités pour les examens » (réunion préparatoire des arbitres, examens pratiques et examens théoriques), contenant les horaires, les activités et autres instructions aux candidats. Ce document sera envoyé aux Fédérations Nationales concernées 30 jours avant les examens pour transmission à leurs candidats.

3.4.8 Chaque examen sera précédé d'un séminaire de formation de trois (3) jours. Tout Candidat qui n'a pas assisté à la «Réunion préparatoire des candidats» dans son intégralité ne peut pas participer aux examens pratiques et théoriques.

3.4.9 Chaque candidat doit prendre avec lui les documents qui ont été envoyés par les examinateurs responsables des examens, ainsi que le Règlement pour les épreuves de la FIE en vigueur.

3.4.10 Les résultats des examens, qui sont communiqués immédiatement aux candidats, sont établis et validés par les examinateurs, puis ratifiés par le représentant du Comité exécutif de la FIE au sein de la Commission d'Arbitrage, lequel effectue un rapport périodique au Comité Exécutif. Le siège de la FIE enverra à chaque candidat une lettre de confirmation des résultats. Les candidats recalés à l'examen ne peuvent pas passer à nouveau d'examen au cours de la même saison.

3.4.11 La FIE accordera aux candidats reçus le statut d'«**arbitre provisoire**» (P), et ils devront arbitrer lors de deux épreuves de la Coupe du monde junior, déterminées au début de chaque année par le Comité Exécutif. Au cours de ces compétitions, ils feront l'objet d'une observation par les délégués de la Commission d'Arbitrage, puis les «**arbitres provisoires**» considérés d'un niveau adéquat seront nommés arbitres de catégorie B. **Les arbitres P peuvent officier dans les compétitions juniors (Coupes du Monde et Championnats de zone).**

3.5 PASSAGE A LA CATEGORIE A.

Les critères du passage à la catégorie A sont :

- a) Avoir une ancienneté d'au moins quatre (4) ans en tant qu'arbitre de cat. B, et avoir figuré sur la 'liste d'observation et d'évaluation' pendant au moins deux (2) ans.
- b) Avoir arbitré, dans les compétitions seniors individuelles ou par équipes de la FIE, au moins 10 matches de demi finales ou de finales.
- c) Etre proposé par la Commission d'Arbitrage.

3.6 REUNIONS DES ARBITRES

3.6.1 Une réunion ou un séminaire des arbitres sera organisé avant les compétitions Grand Prix, les compétitions de Coupe du Monde individuelles et par équipes et les Championnats du Monde. Les arbitres désignés par la FIE sont tenus d'assister à ces réunions.

3.6.2 Les arbitres désignés par la fédération organisatrice doivent également assister à cette réunion.

3.6.3 Le Président ou un membre du Directoire Technique peut aussi assister à cette réunion.

3.6.4 La réunion ou le séminaire des arbitres sera organisée par la Commission d'Arbitrage. Au moins un membre de cette Commission doit être présent à la réunion.

3.7 LICENCE ET TENUE DES ARBITRES

3.7.1 Chaque arbitre international FIE qui arbitre à une compétition officielle de la FIE doit être titulaire d'une licence internationale valide pour la saison en cours.

3.7.2 Il est obligatoire de porter la tenue officielle de la FIE pour les arbitres FIE ayant reçu cette tenue qui est composée d'une veste, d'un pantalon et d'une cravate pour les hommes, et d'une veste et d'une jupe (ou d'un pantalon) pour les femmes.

3.8 CONTROLE DES ARBITRES

3.8.1 Le Directoire Technique doit être en possession de la liste d'arbitres présents et disponibles.

3.8.2 Lorsqu'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Directoire Technique, s'il n'y a pas de délégué à l'arbitrage, aura désigné un arbitre, cet arbitre ne pourra être récusé sous aucun prétexte.

3.8.3 Les arbitres de catégorie A ou B présents aux épreuves officielles de la FIE sont tenus de faire partie de tous les jurys, soit comme arbitres, soit comme assesseurs, à la demande d'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou du Directoire Technique.

3.8.4 La Commission d'Arbitrage de la FIE est en droit de rayer des listes officielles les arbitres qui auront refusé d'être assesseurs aux compétitions officielles de la FIE alors qu'un délégué de la Commission d'Arbitrage ou le Directoire Technique le leur aura demandé.

3.8.5 Les arbitres sont observés par la Commission d'Arbitrage lors des compétitions Grand Prix et les compétitions de catégorie A s'il y a lieu, les compétitions par équipes, les Championnats du Monde, et toute autre compétition désignée par le Comité Exécutif.

La note et l'appréciation attribuées à l'arbitre lors de chaque compétition sont données par le membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité Exécutif pour la compétition.

3.8.6 La Commission d'Arbitrage devra, au moins une fois par an, établir une statistique des observations des arbitres. Ces statistiques comporteront les éléments suivants :

- nombre de désignations/compétitions arbitrées ;
- type de matchs arbitrés (poules, finales, etc.) ;
- note et appréciation pour chaque match ;
- note et appréciation générale

Une copie de cette statistique sera fournie au Comité Exécutif.

CHAPITRE 4

ORGANISATION DES CONGRES ET PROTOCOLE (ORDRE DE PRESEANCE)

L'organisation des Congrès de la F.I.E. ne sera attribuée qu'aux Fédérations nationales membres accordant l'accès libre aux délégations et dont les Comités d'organisation s'engagent à adresser des invitations à toutes les Fédérations qui ont le droit d'y participer, et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Bureau de la F.I.E. est tenu d'en alerter immédiatement les Fédérations membres de la F.I.E. et doit examiner la possibilité de transférer la charge d'organiser ces manifestations à un autre pays.

4.1 ORGANISATION DU CONGRES

4.1.1 Locaux

La direction administrative de la F.I.E. doit effectuer les préparatifs suivants:

4.1.1.1 une salle pour le Congrès en vue de deux jours de réunion. Cette salle, de type conférence, doit pouvoir accueillir environ **250** participants. Elle doit être équipée du matériel et des installations suivantes :

- cabines et installations pour les interprètes ;
- rétro-projection ;
- tribune pour 8 personnes, avec micro ;
- podium orateur équipé de micro ;
- 3 micros baladeurs ;
- 4 à 6 hôteses
- table proche de la tribune pour le technicien en charge du vote électronique ;
- enregistrement audio sur CD ou DVD des discussions du Congrès dans leur totalité.
- enregistrement audio de la traduction des interprètes dans les trois langues de travail de la FIE
- casques audio pour les participants ;
- panneaux d'affichage dans les hôtels + lieux des réunions
- affichage des réunions + salles + transports

4.1.1.2 une salle pour le Comité Exécutif et pour une éventuelle réunion des Commissions. Ces séances ont lieu la veille du Congrès ou, si nécessaire, l'avant veille ;

4.1.1.3 une salle pour la réunion éventuelle de la commission des Honneurs et les années impaires, pour la commission du challenge Feyerick.

4.1.1.4 l'organisation d'un déjeuner rapide et de pauses-café pour les participants aux réunions (Comité Exécutif, commissions, Congrès, etc.) pour chaque jour de réunion;

4.1.1.5 l'organisation pour le dîner de gala clôturant le congrès. Les participants recevront un carton nominatif. Les tables réservées aux membres du Comité Exécutif, membres d'honneur et personnalités comporteront des cartons de table nominatifs.

4.1.1.6 interprètes pour la traduction simultanée (français, anglais, espagnol) des discussions du Congrès dans leur totalité.

4.1.1.7 prévoir un ou plusieurs traducteurs vers d'autres langues pour les délégations l'ayant demandé au Président au moins quinze jours à l'avance, aux frais de ces délégations.

4.1.1.8 la mise à disposition d'un photocopieur rapide, d'un ordinateur et d'une imprimante.

4.1.2 Réservation dans les hôtels

Des chambres singles et doubles seront retenues dans un ou deux hôtels pour les participants aux réunions.

Aussitôt que possible, les Présidents des Fédérations nationales membres et les membres du Comité Exécutif de la F.I.E. seront informés des dispositions prises pour leur permettre d'effectuer leurs réservations d'hôtels.

Un délai pour la réservation des chambres, ainsi que les coordonnées des hôtels, seront également communiqués.

4.1.3 Transports

Un transport gratuit sera organisé par bus ou navettes, pour les participants aux réunions logeant dans les hôtels officiels de la FIE:

- départ le matin : hôtel vers Auditorium Congrès, aller-retour
- départ le matin : hôtel vers salle réunion Comité Exécutif et Commissions, aller-retour
- départ le soir : hôtel vers lieu dîner de gala, aller-retour

4.1.4 Accréditations

Les Congressistes qui auront confirmé leur participation recevront un badge d'accréditation.

4.1.5 Documentation pour les participants

Un centre d'information de la F.I.E. remettra aux participants une serviette contenant toute la documentation relative aux réunions, dont un programme des lieux, dates et horaires des réunions, déjeuners, dîner de gala, éventuelles réceptions.

4.1.6 Vote

Le vote s'effectue de manière électronique.

4.1.7 Fournitures

Du papier et un stylo seront mis à la disposition de chaque Congressiste.

4.2 SALLE DU CONGRES

4.2.1 Entrée de la salle

A l'entrée de la salle du Congrès seront placées deux tables.

- Une avec le préposé à la feuille de présence. Sur cette feuille, les délégations sont inscrites par ordre alphabétique en français. Cette feuille doit être signée lisiblement par les délégués ainsi que par les représentants en possession d'un pouvoir de Fédérations non présentes et par les membres d'honneur. Ils recevront en même temps les cartons de vote.

- L'autre avec un préposé qui remettra la documentation pour le Congrès aux délégations. Cette documentation comprendra : l'ordre du jour du Congrès, le rapport de chacune des commissions, les propositions.

4.2.2 Tribune du Bureau

Face aux congressistes, seront placés les membres du Bureau, le CEO et le directeur technique international.

Le CEO tiendra à disposition la liste des fédérations présentes, ainsi que la liste des pouvoirs.

Il tiendra à jour les résultats des votes.

4.2.3 Places des congressistes

La salle du Congrès sera divisée en trois parties.

1) Les membres d'honneur et les membres du Comité Exécutif de la F.I.E. doivent être placés au premier rang, et ne peuvent en aucun cas prendre place avec leur délégation.

2) A partir du 2^{ème} rang, les deux représentants de chaque délégation sont placés dans la deuxième partie de la salle du Congrès, par ordre alphabétique en français des pays qu'ils représentent. La direction administrative de la F.I.E. est chargée de tirer au sort tous les ans une lettre de l'alphabet qui décidera, à partir de cette lettre, du placement des délégations par ordre alphabétique. Ce placement sera indiqué sur les tables.

3) Les autres représentants (membres des commissions, etc.) seront placés dans la 3^{ème} partie de la salle, après les rangs réservés aux 2 représentants de chaque fédération nationale.

4.3 DINER DE GALA ET PHOTOGRAPHIE DU CONGRES

4.3.1 Dîner de gala

Pour le banquet officiel, la tenue sombre est recommandée.
Au banquet, l'ordre de préséance de la F.I.E. est respecté (voir 4.5).

4.3.2 Photographe officiel

La direction administrative de la F.I.E. commandera un photographe pour photographier les délégués du Congrès, avant le départ pour le déjeuner en commun.

4.4 ADMINISTRATION

4.4.1 Procurations

Elles sont réglementées par les statuts de la F.I.E., article 3.3.3.
Les pouvoirs doivent figurer dans le dossier du CEO et sont énoncés au début du Congrès.

4.4.2 Secrétariat

La direction administrative de la F.I.E. doit prévoir une ou deux secrétaires écrivant dans les langues de travail pour établir les textes urgents. La duplication de ces documents doit être prévue à destination des congressistes.

4.4.3 Relevé des décisions du Congrès

Un relevé de toutes les décisions prises sera établi après le Congrès. Ce relevé contiendra la liste récapitulative de toutes les modifications aux Statuts et au Règlement suite aux décisions prises par le Congrès.

4.4.4 Compte rendu du Congrès

Il sera dressé un compte rendu comportant une liste des présences et des représentations, un résumé succinct des débats et les décisions prises par le Congrès. En annexe figureront les documents sur lesquels ont porté les débats.

4.5 ORDRE DE PRESEANCE AUX MANIFESTATIONS OFFICIELLES DE LA F.I.E.

4.5.1 Ordre de préséance.

Pour toutes les manifestations officielles de la F.I.E. : du Congrès, Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors et Cadets, Jeux olympiques, compétitions de Coupe du monde, Grand Prix, etc, y compris le banquet du Congrès, l'ordre de préséance est le suivant :

1. le Président de la F.I.E. ;
2. le ou les Présidents d'Honneur ;
3. les anciens Présidents de la F.I.E. dans l'ordre d'ancienneté de leur élection ;
4. les Membres d'Honneur de la F.I.E. dans l'ordre d'ancienneté de leur nomination ;
5. le Secrétaire Général ;
6. le Secrétaire Trésorier ;
7. les vice-présidents du Comité Exécutif ; les Vice-Présidents d'Honneur ;
8. les autres Membres du Comité Exécutif de la F.I.E. ;
9. les Présidents des Fédérations nationales ;
10. les Chefs des délégations nationales quand ils ne sont pas Présidents de leur Fédération ;
11. les membres des commissions
12. les autres personnalités.

4.5.2 Conjointes

Le même ordre de préséance s'applique aux conjointes.

CHAPITRE 5

LE COMITE EXECUTIF, LE CEO ET LES COMMISSIONS

5.1 LE COMITE EXECUTIF

5.1.1 Réunions

Les réunions du Comité Exécutif sont réglementées par les Statuts, Article 5.4

Pour les réunions du comité exécutif, il convient de prévoir une salle d'au moins 30 places pour les membres du Comité, les présidents des confédérations et les autres personnes présentes.

Un dossier contenant tous les documents nécessaires à la réunion sera distribué à chaque participant, qui recevra aussi des feuilles de papier et un stylo.

5.1.2 Election des vice-présidents

Elle est réglementée par l'article 5.2.2. des Statuts.

5.1.2.1 Les candidats sont présentés par tout membre votant du Comité Exécutif (y compris le candidat lui-même), préalablement au scrutin. Un membre votant doit être présent, il ne peut pas être représenté.

5.1.2.2 Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret par le Président et les membres élus du Comité exécutif, qui disposent chacun d'une voix.

5.1.2.3 Sont élus les trois candidats ayant obtenu plus de 50% des voix des membres votants et ayant valablement voté.

5.1.2.4 Lorsque le scrutin est destiné à élire trois vices-présidents, seuls les bulletins de vote comportant au plus le nom de trois candidats sont valables.

5.1.2.5 A cet effet, plusieurs tours de scrutin sont prévus comme suit :

a) Si trois candidats obtiennent plus de 50% des voix des membres votants et ayant valablement voté, ils sont élus.

b) Si un seul candidat est élu, on procédera à un tour supplémentaire pour la seconde et la troisième position, entre les candidats restants.

c) A chaque scrutin, si aucun candidat n'est élu, le/les candidat(s) ayant obtenu le moins de votes est(sont) éliminé(s) avant le scrutin suivant (à condition qu'il reste un nombre de candidats supérieur au nombre de vice-présidents à élire).

d) En cas d'égalité de votes de tous les candidats, on procédera à un autre scrutin. S'il y a égalité encore, la voix du Président est prépondérante.

5.1.3 Procédure de travail du Comité Exécutif

Le présent texte a pour le but d'augmenter l'efficacité du travail de Comité Exécutif de la FIE, s'agissant aussi bien des réunions que des affaires courantes.

5.1.3.1 Consultations

Les consultations traitent les sujets de gestion courante qui sont du ressort du Comité Exécutif, entre deux réunions de ce dernier. Chaque consultation indique quel est le temps de réponse. Chaque membre du Comité Exécutif peut y répondre par oui ou non, **ou par toute autre réponse qu'il jugera adéquate.**

5.1.3.2 Réunions

Lors de chaque réunion, le Comité Exécutif définit la date de sa prochaine réunion. Chaque membre du Comité Exécutif peut demander qu'un point fasse partie de l'ordre du jour, au plus tard 12 jours avant la réunion.

L'ordre du jour de la réunion parviendra à chacun des membres du Comité Exécutif, au moins 10 jours avant la réunion. En cas d'urgence, le Président peut, moins de 12 jours avant la réunion, décider d'inclure un point à l'ordre du jour.

Concernant chaque point ou document faisant partie de l'ordre du jour, chaque membre du Comité Exécutif est libre de faire parvenir ses commentaires 7 jours avant la réunion, en copie des autres membres s'il le souhaite.

5.1.3.3 Règlement de la réunion

Avant chaque réunion, la procédure de la réunion est annoncée. Ceci comprend :

- l'ordre dans lequel les points seront discutés
- les rapporteurs pour chacun des points
- la durée du rapport pour chaque point
- le temps de discussion de chaque point

Lors de la discussion concernant chaque point, tout membre du Comité Exécutif peut exprimer son avis au maximum deux fois, à raison de trois minutes maximum, à chaque fois. En tout état de cause, les membres du Comité Exécutif suivent les indications du speaker. La discussion doit se dérouler de manière constructive et bienveillante.

5.1.3.4 Missions spéciales

Chaque membre du Comité Exécutif doit accomplir soigneusement les missions qui lui sont confiées.

5.1.3.5 Représentation du Président

Le calendrier de la représentation du Président est approuvé par ce dernier au début de la saison. Chaque membre du Comité Exécutif nommé pour représenter le Président enverra à ce dernier un rapport (1 page maximum) de sa visite, au plus tard 7 jours après son retour.

5.1.3.6 Représentation dans les Commissions

Les représentants du Comité Exécutif dans les Commissions contrôlent les travaux des Commissions. Ils enverront au Président et au Secrétaire général de la FIE un état d'avancement (ainsi que leurs remarques) des travaux des commissions.

5.1.3.7 Présence des membres du Bureau aux Championnats du Monde cadets, juniors et seniors

Les membres du Bureau doivent être présents pendant toute la durée des Championnats du Monde. En plus de leur collaboration aux questions de protocole, chaque membre du Bureau sera en charge de la surveillance d'un aspect spécifique des Championnats du Monde.

5.1.3.8 Rôle du Comité Exécutif dans les Congrès

Chaque membre du Comité Exécutif doit contribuer au processus d'organisation des Congrès. Ils font l'objet d'un placement protocolaire dans la salle. Ils peuvent s'exprimer sur tout point à l'ordre du jour, en demandant la parole au Président.

5.2 LE CHIEF EXECUTIVE OFFICER (CEO)

Outre les attributions déterminées par les Statuts de la FIE, le Chief Executive Officer (ou Directeur général) assume les fonctions suivantes :

- Direction du siège et des activités du siège de la FIE (administration générale, finances, technique, calendrier, médias, Internet, etc.)
- Direction des Ressources Humaines et des prestataires de service
- Organisation administrative et financière des réunions de la FIE, Championnats du Monde
- Mise en application des décisions du Congrès et du Comité Exécutif
- Réception et expédition de toute correspondance officielle et convocations de la FIE.
- Transmission aux organes concernés

Toutes les fonctions du Directeur général s'accomplissent sous la direction du Président de la FIE et/ou du Secrétaire Général de la FIE agissant au nom et par délégation du Président.

A cet effet, le Directeur général reçoit toutes directives du Président et/ou du Secrétaire général, lesquelles relèvent de la responsabilité de ces derniers.

5.3 COMMISSIONS

5.3.1 Les réunions des commissions sont réglementées par l'article 6.4.1. des Statuts.

5.3.2 Pour les séances de chaque commission, il convient de prévoir une salle de 12 places et l'enregistrement intégral des débats. Une secrétaire veillera à cet enregistrement.

5.3.3 Pour les réunions qui ne précèdent pas immédiatement le Congrès, un dossier contenant tous les documents nécessaires à la réunion sera distribué aux participants. Des feuilles de papier et un stylo seront à la disposition des participants.

5.3.4 Il appartient au Président de chaque commission de désigner, au sein de la Commission, un secrétaire de séance qui établira le rapport de la réunion de la Commission.

5.3.5 Ces rapports doivent être adressés aux membres de la commission concernés de même qu'aux fédérations nationales, dans un délai de deux mois.

5.3.6 Lorsqu'il est prévu des réunions des commissions à l'occasion d'un Congrès, ces

commissions peuvent se réunir l'avant veille ou la veille du Congrès. Les Commissions rendent compte verbalement de leurs conclusions au Congrès.

5.3.7 Les frais de déplacements des commissions sont pris en charge par la F.I.E. pour les réunions hors Congrès.

5.3.8 Les membres de Commissions doivent et peuvent s'exprimer dans une des trois langues de la FIE et le rapport de la réunion doit être établi dans une des trois langues de travail.

CHAPITRE 6

REDEVANCES DES FEDERATIONS

Les montants suivants sont fixés par chaque Congrès pour la saison suivante, sur proposition du Comité Exécutif. Ils ont été établis comme suit :

6.1 Montants à régler à la FIE. :

Sujet	CHF	Euros	Délai
Cotisation annuelle	550	375	Avant le 15 mars de l'année civile en cours
Droit d'organisation tournoi A senior (hors satellite)	1350	900	Avant le 1er jour de la compétition
Droit d'organisation tournoi A junior	800	550	Avant le 1er jour de la compétition
Droit d'organisation tournoi A équipe	800	550	Avant le 1er jour de la compétition
Licences tireurs, arbitres, membres	35	25	En début de saison
Participation à chaque examen d'arbitrage (par arme), licence non-incluse	90	60	Deux mois avant la date de l'examen

6.1.1 Coordonnées bancaires de la FIE

Fédération Internationale d'Esgrime
Banque Cantonale Vaudoise
Place St-François 14
1003 Lausanne, Suisse
CHF : 0919. 91.31 / IBAN CH68 0076 7000 U091 9913 1
Euros : H 972. 26.83 / IBAN CH81 0076 7000 H097 2268 3
Code SWIFT : BCVLCH2L

6.2 Montants à régler aux organisateurs :

Sujet	CHF	Euros
Droit engagement tournoi A junior	22.50	15
Droit engagement tournoi A senior	90	60
Droit engagement tournoi GP	150	100
Droit engagement tournoi équipe	600	400
Droit engagement individuel Championnats du Monde	80	55
Droit engagement équipe Championnats du Monde	210	140

Les montants des droits d'engagement pour les Championnats de zone sont déterminés par les Confédérations.

CHAPITRE 7

FRAIS DE DEPLACEMENT ET ASSURANCE DE LA FIE

7.1 Championnats du Monde

7.1.1 Arbitres

7.1.1.1 Au plus tard 20 jours avant l'événement, et après concertation avec l'arbitre, l'agence de voyage de l'organisateur envoie à ce dernier un billet d'avion prépayé, en classe économique.

Pour l'établissement du billet d'avion, l'agence de voyage doit prendre en compte les critères suivants :

- le lieu de résidence de l'arbitre
- les dates d'arrivée et de départ communiquées par la FIE
- prioritairement les vols directs
- en l'absence de vols directs, le trajet doit comprendre le moins de correspondances possible et les temps de connexion doivent être raisonnables

L'agence de voyage doit laisser à l'arbitre au moins 3 jours pour répondre à une proposition de trajet.

Aucun titre de transport ne peut être émis (que ce soit par l'organisateur ou par l'arbitre) sans l'accord écrit des deux parties.

Doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un accord **préalable écrit** entre l'organisateur et l'arbitre :

- l'achat, par l'arbitre, de son billet d'avion, dont le montant (au maximum le tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur) lui est remboursé sur place
- les frais de transport par voiture
- les frais de parking
- les frais de transport domicile/aéroport **excédant 100 euros** aller-retour
- autres frais

7.1.1.2 Les titres de transport, les frais de visa, taxes d'aéroport (entrée, sortie), transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.1.1.3 Une place en chambre double est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des arbitres.

7.1.1.4 Une indemnité équivalente à **80 Euros** par jour est allouée à l'arbitre pour ses repas, pour la durée de sa mission, y inclus et quelle que soit la durée du voyage, 1 jour de voyage à l'aller (jour d'arrivée sur place) et 1 jour de voyage au retour (jour de départ).

Si l'arbitre part de chez lui la veille de la réunion des arbitres et arrive le jour-même de cette réunion, la veille du jour de la réunion compte comme un jour de voyage.

Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'arbitre.

7.1.1.5 Le repas du soir, qui sera pris en charge par l'organisateur, sera organisé soit à l'hôtel de l'arbitre, soit dans un restaurant.

7.1.2 Officiels

7.1.2.1 Au plus tard 20 jours avant l'événement, et après concertation avec l'officiel, l'agence de voyage de l'organisateur envoie à ce dernier un billet d'avion prépayé, en classe économique.

Pour l'établissement du billet d'avion, l'agence de voyage doit prendre en compte les critères suivants :

- le lieu de résidence de l'officiel
- les dates d'arrivée et de départ communiquées par la FIE
- prioritairement les vols directs
- en l'absence de vols directs, le trajet doit comprendre le moins de correspondances possible et les temps de connexion doivent être raisonnables

L'agence de voyage doit laisser à l'officiel au moins 3 jours pour répondre à une proposition de trajet.

Aucun titre de transport ne peut être émis (que ce soit par l'organisateur ou par l'officiel) sans l'accord écrit des deux parties.

Doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un accord **préalable écrit** entre l'organisateur et l'officiel :

- l'achat, par l'officiel, de son billet d'avion, dont le montant (au maximum le tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur) lui est remboursé sur place
- les frais de transport par voiture
- les frais de parking
- les frais de transport domicile/aéroport **excédant 100 euros** aller-retour
- autres frais

7.1.2.2 Les titres de transport, frais de visa, taxes d'aéroport (entrée, sortie), transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.1.2.3 Une chambre individuelle est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des officiels.

7.1.2.4 Une indemnité équivalente à **80** Euros par jour est allouée à l'officiel pour ses repas, pour la durée de sa mission, y inclus et quelle que soit la durée du voyage, 1 jour de voyage à l'aller (jour d'arrivée sur place) et 1 jour de voyage au retour (jour de départ).

Si l'officiel part de chez lui la veille de la réunion des officiels et arrive le jour-même de cette réunion, la veille du jour de la réunion compte comme un jour de voyage.

Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'officiel.

7.1.2.5 Le repas du soir, qui sera pris en charge par l'organisateur, sera organisé soit à l'hôtel de l'officiel, soit dans un restaurant.

7.2 Réunions de la FIE (Comité Exécutif, Commissions)

Pour les réunions des Commissions et du Comité Exécutif qui sont prises en charge par la FIE, les règles suivantes sont appliquées :

7.2.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de la FIE à l'adresse communiquée par l'intéressé.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté directement par le membre) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre la FIE et le participant. Dans tous les cas, la FIE remboursera, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train – dans le cas des membres venant de Paris) au tarif communiqué par l'agence de voyage de la FIE.

7.2.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.2.3 Une chambre individuelle est prise en charge par la FIE pour la durée de la réunion (incluant le soir d'arrivée). Les extras sont à la charge des membres. Pendant les jours de réunion, les membres seront logés en demi-pension.

7.2.4 Une indemnité équivalente à 80 Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour) est allouée au membre de la Commission. Cette indemnité comprend les frais de transport en ville. Les paiements doivent être effectués dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du participant.

7.2.5 Une indemnité équivalente à **100** Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour) est allouée au membre du Comité Exécutif et au Président de Confédération. Cette indemnité comprend les frais de transport en ville. Les paiements doivent être effectués dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du participant.

7.3 Superviseurs officiels de la FIE.

La durée du séjour doit faire l'objet d'un accord préalable entre l'organisateur de la compétition et le superviseur.

7.3.1 Transport

7.3.1.1 Au plus tard 20 jours avant l'événement, et après concertation avec le superviseur, l'agence de voyage de l'organisateur envoie à ce dernier, selon le cas :

- soit un billet d'avion prépayé, en classe économique.
- soit un billet de train (pour les courts trajets)

7.3.1.2 Pour l'établissement du billet d'avion/train, l'agence de voyage doit prendre en compte les critères suivants :

- le lieu de résidence du superviseur
- les dates d'arrivée et de départ
- prioritairement les vols/parcours directs
- en l'absence de vols/parcours directs, le trajet doit comprendre le moins de correspondances possible et les temps de connexion doivent être raisonnables

L'agence de voyage doit laisser au superviseur au moins 3 jours pour répondre à une proposition de trajet.

Aucun titre de transport ne peut être émis (que ce soit par l'agence de voyage ou par le superviseur) sans l'accord écrit des deux parties.

7.3.1.3 Les titres de transport, frais de visa, taxes d'aéroport (entrée, sortie), trajets aller-retour domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.3.1.4 Doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un **accord préalable écrit** entre l'organisateur et le superviseur :

- l'achat, par le superviseur, de son billet d'avion ou de son billet de train, dont le montant (au maximum le tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur) lui est remboursé sur place
- les frais de transport par voiture
- les frais de parking
- les frais de transport domicile/aéroport-gare **excédant 100 euros** aller-retour
- autres frais

7.3.1.5 Les déplacements dans le pays où a lieu la compétition sont à la charge de l'organisateur.

7.3.1.6 Le repas du soir, qui sera pris en charge par l'organisateur, sera organisé soit à l'hôtel du superviseur, soit dans un restaurant.

7.3.2 Séjour

L'organisateur prend en charge les frais de séjour (hôtel et repas) du superviseur dès son départ (cas où le superviseur doit séjourner à l'hôtel pour correspondance avion).

7.3.2.1 Une chambre individuelle est prise en charge par l'organisateur, petit-déjeuner inclus, pour la durée de la mission. Les extra sont à la charge des superviseurs.

7.3.2.2 Une indemnité équivalente à 80 Euros par jour est allouée au superviseur pour la durée de sa mission, y inclus et quelle que soit la durée du voyage, 1 jour de voyage à l'aller (jour d'arrivée sur place) et 1 jour de voyage au retour (jour de départ). Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du superviseur.

7.4 Officiels FIE (Arbitres, délégués à l'arbitrage et Présidents des Directoires Techniques) désignés aux compétitions de Coupe du Monde, Grand Prix et tournois par équipes.

7.4.1 Au plus tard 20 jours avant l'événement, et après concertation avec chaque officiel FIE, l'agence de voyage de l'organisateur envoie à ce dernier un billet d'avion prépayé, en classe économique.

Pour l'établissement du billet d'avion, l'agence de voyage doit prendre en compte les critères suivants :

- le lieu de résidence de l'officiel FIE
- les dates d'arrivée et de départ
- prioritairement les vols directs
- en l'absence de vols directs, le trajet doit comprendre le moins de correspondances possible et les temps de connexion doivent être raisonnables

L'agence de voyage doit laisser à l'officiel FIE au moins 3 jours pour répondre à une proposition de trajet.

Aucun titre de transport ne peut être émis (que ce soit par l'organisateur ou par l'officiel FIE) sans l'accord écrit des deux parties.

Doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un accord **préalable écrit** entre l'organisateur et l'officiel FIE :

- l'achat, par l'officiel FIE, de son billet d'avion, dont le montant (au maximum le tarif communiqué par l'agence de voyage de l'organisateur) lui est remboursé sur place
- les frais de transport par voiture
- les frais de parking
- les frais de transport domicile/aéroport **excédant 100 euros** aller-retour
- autres frais

7.4.2 Les titres de transport, frais de visa, taxes d'aéroport (entrée, sortie), transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.4.3 Les chambres d'hôtel pour les officiels FIE (petit-déjeuner inclus) sont à la charge de l'organisateur, pour la durée de leur mission.

7.4.4 Une indemnité équivalente à **80 Euros** par jour est allouée à l'officiel FIE pour ses repas, pour la durée de sa mission, y inclus et quelle que soit la durée du voyage, 1 jour de voyage à l'aller (jour d'arrivée sur place) et 1 jour de voyage au retour (jour de départ). Les paiements doivent être effectués par l'organisateur dans les 24 heures qui suivent l'arrivée de l'officiel.

7.4.5 Le repas du soir, qui sera pris en charge par l'organisateur, sera organisé soit à l'hôtel des officiels, soit dans un restaurant.

7.5 Déplacements du Comité Exécutif

7.5.1 Un billet d'avion en classe économique est envoyé par l'agence de voyage de la FIE à l'adresse communiquée par l'intéressé.

Les autres moyens de transport (voiture, billet d'avion acheté directement par le membre) doivent faire l'objet d'un accord préalable entre la FIE et le participant. Dans tous les cas, la FIE remboursera, au maximum, le prix du billet d'avion (ou de train – dans le cas des membres venant de Paris) au tarif communiqué par l'agence de voyage de la FIE.

7.5.2 Les frais de visa, taxes d'aéroport, transport domicile/aéroport, etc. sont remboursés sur place sur présentation du justificatif original.

7.5.3 Une chambre individuelle est prise en charge par la FIE pour la durée du séjour des membres. Les extras sont à leur charge.

7.5.4 Une indemnité équivalente à 100 Euros par jour (incluant 1 jour de voyage à l'aller et un jour au retour) est allouée au membre du Comité Exécutif. Les paiements doivent être effectués dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du participant.

7.5.5 Ces règles s'appliquent aussi aux membres du Bureau qui assistent aux Championnats du Monde cadets, juniors et seniors et Jeux Olympiques, et aux membres du Comité Exécutif qui assistent aux Championnats du Monde seniors et Jeux Olympiques.

7.6 Assurance de la FIE : Résumé du contrat d'assurances assistance souscrit par la FIE auprès de ACE EUROPE

Qui est assuré ?

- Les membres du Comité Exécutif, les membres des Commissions, les arbitres désignés lors des épreuves internationales ainsi que le personnel de la FIE, dans le cadre de leurs déplacements hors de leur pays de résidence liés à leurs participations aux épreuves internationales, aux réunions des commissions, aux congrès ou aux réunions du Comité Exécutif.

Objet de l'assurance

- Garantir les personnes assurées suite à des accidents corporels dont elles pourraient être victimes pendant toute la durée du contrat.

Champs d'application des garanties

- Les garanties s'appliquent dans le MONDE ENTIER exclusivement à l'occasion des missions ou voyages professionnels effectués par les Assurés pour le compte du Souscripteur et d'une durée inférieure à 180 jours consécutifs.
- Les garanties prennent effet à compter du moment où l'Assuré quitte son lieu de travail ou son domicile et cessent à son retour au premier rallié des deux.
- Elles sont acquises 24 heures sur 24 pendant toute cette durée.

Prestations d'assurance et d'assistance

— Assistance aux personnes

Cette garantie est acquise aussi bien à l'étranger que dans le pays du domicile de l'Assuré.

- Rapatriement vers le domicile en cas d'accident ou maladie
- Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours : prise en charge du titre de transport aller et retour
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Frais de cercueil
- Retour anticipé en cas de décès d'un parent

– Assistance informations

- Service d'informations concernant les visas,
- Service d'informations concernant les vaccinations,
- Conseils médicaux par téléphone.

– Frais médicaux à l'étranger

Cette garantie est acquise uniquement en dehors du pays de domicile.

- Avance des frais en cas d'hospitalisation,
- Remboursement des frais médicaux
- Frais de soins dentaires

Ce que vous devez faire en cas de sinistre :

**N° DE CONVENTION SPECIFIQUE A RAPPELER
OBLIGATOIREMENT LORS DE TOUTE DEMANDE D'INTERVENTION
AUPRES DE ACE ASSISTANCE
5284B/FR 3201 2213
VOUS POUVEZ CONTACTER
LA CENTRALE D'ASSISTANCE 24 h/24 :**

Par téléphone : +33 (0)1 55 63 31 32

Par fax : +33 (0)1 55 63 31 56

CHAPITRE 8

AFFILIATION D'UNE FEDERATION NATIONALE

Toute fédération nationale requérant l'affiliation de la F.I.E. doit fournir, au siège de la F.I.E., les documents suivants :

8.1 Lettre de demande d'affiliation ;

8.2 Lettre du Comité National Olympique (CNO) attestant que la fédération est le seul organisme gouvernant l'escrime reconnu par le CNO de la fédération.

8.3 Les Statuts de la fédération qui doivent mentionner que la Fédération et ses membres s'engagent à respecter et faire respecter en toute circonstance les Statuts, Règlements, Règlement administratif, Code anti-dopage de la FIE, ainsi que toute autre règle édictée par la FIE;

8.4 Le nombre éventuel d'escrimeurs, maîtres d'armes, salles d'escrime dans le pays de la fédération ;

8.5 La composition et les coordonnées complètes du Comité Exécutif de la fédération ;

8.6 Les coordonnées complètes (adresse, téléphone, fax, e-mail) et le logo de la fédération ;

8.7 A réception de ces documents, le Comité Exécutif de la FIE se prononcera sur l'affiliation provisoire de la fédération, cette affiliation provisoire devant ensuite être ratifiée par le Congrès de la FIE. Toute fédération nationale qui reçoit une affiliation provisoire bénéficie de ses pleins droits et obligations envers la F.I.E. ;

8.8 Les fédérations nouvellement affiliées sont exonérées de paiement de cotisation annuelle à la FIE pour une durée de 3 ans après décision de leur affiliation définitive.

CHAPITRE 9

COMPETITIONS DE LA FIE, GENERALITES

PARTICIPATION

Les Championnats du Monde, les Championnats du Monde cadet/junior et les autres manifestations officielles de la F.I.E. ne seront attribués qu'aux Fédérations nationales membres accordant l'accès libre aux compétiteurs et officiels et dont les Comités d'organisation s'engagent à adresser des invitations à toutes les Fédérations qui ont le droit d'y participer, et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir les visas requis.

En cas d'infraction à ces dispositions, le Bureau de la F.I.E. est tenu d'en alerter immédiatement les Fédérations membres de la F.I.E. et doit examiner la possibilité de transférer la charge d'organiser ces manifestations à un autre pays.

9.1 LES JEUX OLYMPIQUES

9.1.1 Les formules d'organisation des Jeux Olympiques sont déterminées par le Comité Exécutif, en accord avec le CIO.

9.1.2 Délégués techniques aux Jeux Olympiques

Le Règlement Administratif de la F.I.E. ne s'applique que pour les cas non prévus au Règlement Olympique.

L'article 37 des règles générales des J.O. stipule que les frais des 2 représentants de Fédérations internationales (transport par avion classe affaires, hôtel et pension) seront à la charge des organisateurs. Sur ces deux délégués techniques:

- a) le premier devra être présent pendant la construction des pistes et tableaux, afin de constater si les règles internationales sont observées, et il devra rester sur place pendant toute la durée des Jeux, à la charge du Comité organisateur;
- b) le deuxième devra se trouver sur place au moins 5 jours avant la première épreuve afin de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation de la compétition; il devra rester, lui aussi, jusqu'à l'achèvement des Jeux à la charge de l'organisateur.

9.1.3 Officiels aux J.O.

Les articles 38 et 46 des Règles Générales des Jeux Olympiques stipulent que le Comité organisateur doit prévoir des aménagements (logement, repas, facilités de transport) pour les arbitres, membres du Directoire technique, délégués des Commissions désignés par les Fédérations internationales. Le nombre de ces officiels techniques et arbitres est fixé par le Comité International Olympique en accord avec les Fédérations Internationales.

9.1.4 Les membres du Comité Exécutif de la F.I.E. assistent aux J.O. et leurs frais de déplacement (billet d'avion, chambre d'hôtel et indemnités journalières) sont à la charge de la F.I.E.

9.2 CHAMPIONNATS DU MONDE

9.2.1 Programme des compétitions

Le programme et la date des compétitions sont déterminés par le Comité Exécutif. En établissant les horaires pour les championnats il faut prévoir comme temps minimum pour

les matches eux-mêmes :

9.2.1.1 Compétitions individuelles, Poules de 7

Fleuret	120 minutes
Epée	135 minutes
Sabre	60 minutes

9.2.1.2 Compétitions individuelles, Elimination directe

Fleuret	Jeux Olympiques	30 minutes
	Championnats du Monde	20 minutes
Epée	Jeux Olympiques	30 minutes
	Championnats du Monde	25 minutes
Sabre	Jeux Olympiques	20 minutes
	Championnats du Monde	15 minutes

9.2.1.3 Compétitions par équipe

Rencontres	Fleuret/Epée	50 minutes
	Sabre	30 minutes

Il faut aussi prévoir des délais suffisants pour la préparation des différents tours, y inclus :

- Un délai de 15 minutes dès que les résultats du premier tour (poules) sont publiés, pour permettre des protestations éventuelles. Après ce délai le Directoire technique n'acceptera aucune réclamation ;
- Enregistrement des équipes ;
- Désignation des arbitres.

9.2.2 Présence des membres du Bureau et du Comité Exécutif

Les membres du Bureau de la F.I.E. assistent aux Championnats du Monde cadets, juniors et seniors et leur déplacement est à la charge de la F.I.E.

Les membres du Comité Exécutif de la F.I.E. assistent aux Championnats du Monde seniors et leur déplacement est à la charge de la F.I.E.

9.2.3 Championnats du Monde vétérans

Les formules d'organisation des Championnats du Monde des vétérans sont établies en conformité avec les autres épreuves de la FIE, sur avis du Comité Exécutif.

9.3 COMPETITIONS SATELLITES

9.3.1 Les compétitions satellites peuvent être organisées aux 6 armes. Aucun critère de participation minimum n'est requis.

9.3.2 Formule

Elles se tireront suivant la formule F.I.E. pour les compétitions juniors. Toutefois:

1) S'il y a un pré-tournoi de qualification auquel tous les tireurs engagés dans le tournoi satellite participent, la composition des poules du tournoi satellite sera établie suivant les résultats du pré-tournoi (la composition des poules du pré-tournoi devra suivre le règlement satellite).

2) Les organisateurs auront le droit d'organiser des matches supplémentaires pour établir le classement pour les places finales de 9 jusqu'à la fin. Dans ce cas, ce classement (9 et suivants) sera établi suivant ces matches supplémentaires.

9.3.3 Le pointage pour les compétitions satellite est le suivant:

1ère place	4 points
2ème place	3 points
3ème place	2 points
de la 5ième à la 8ième place	1 point

9.4 CHAMPIONNATS DE ZONE

Les dates et lieux des Championnats de zone seront proposés par les Confédérations au Comité Exécutif de la FIE, pour accord. Les Confédérations présenteront brièvement un argumentaire (site, équipement sportif, climat, conditions d'accueil, budgets) concernant la candidature proposée.

Les Championnats de zone juniors doivent avoir lieu pendant la saison junior.

Les Championnats de zone seniors doivent avoir lieu entre le 1er juillet et le 31 août.

L'organisateur s'engagera à assurer que tous les participants puissent recevoir des visas.

La ville hôte bénéficiera de conditions d'accès raisonnables (aéroport international ou national).

Afin que les Championnats de zone puissent être pris en compte dans le classement de la FIE, les critères suivants devront être respectés :

9.4.1 Salles

Les salles prévues pour les compétitions devront disposer de l'air conditionné lorsque les championnats de zone ont lieu pendant les périodes chaudes du pays dans lequel ils se déroulent.

9.4.2 Inscriptions

- a) l'inscription des tireurs et équipes s'effectue sur le site Internet de la FIE (art. o.54 du Règlement d'organisation)
- b) pour les compétitions individuelles des Championnats de zone juniors et seniors, maximum 4 tireurs par pays et par arme
- c) 1 équipe (composée de trois tireurs avec ou sans remplaçant) par pays et par arme

9.4.3 Formule des compétitions

- a) pas de tireurs exemptés
- b) utilisation du classement FIE pour les épreuves individuelles et celles par équipes (en particulier les articles o.45, o.46 et o.47 du Règlement d'organisation)
- c) 1 tour de poules qui élimine 20 à 30 % des tireurs, puis tableau d'élimination directe
- d) deux médailles pour la troisième place dans les compétitions individuelles.

Les points de tous les Championnats de zone **seniors** sont pris en compte dans le classement officiel de la FIE le 31 août.

Les points de tous les Championnats de zone **juniors** sont pris en compte dans le classement officiel de la FIE lorsque le dernier Championnat de zone junior s'est déroulé.

9.4.4 Equipement

Le matériel et l'équipement des tireurs doivent être conformes aux normes de la FIE.

Le masque transparent, la vidéo-arbitrage et l'appareil sans fil sont facultatifs aux Championnats de zone **juniors**.

Le masque transparent et l'appareil sans fil sont facultatifs aux Championnats de zone **seniors**. La vidéo-arbitrage est obligatoire.

Seuls pourront être utilisés les systèmes de vidéo-arbitrage et de sans fil qui ont reçu l'homologation de la FIE, et/ou qui respecte le cahier des charges de la FIE pour la vidéo arbitrage.

9.4.5 Contrôle anti-dopage

Le contrôle anti-dopage sera conforme à l'article 5.6.1 du Règlement anti-dopage de la **FIE**.

9.4.6 Officiels

[La prise en charge des officiels et arbitres doit faire l'objet d'une décision commune préalable entre chaque Confédération et chaque organisateur.](#)

1) Sont désignés par la FIE et pris en charge par les organisateurs, selon les normes financières figurant au Règlement administratif de la FIE :

- a) le Président du Directoire technique qui officie aussi en tant qu'observateur
- b) 1 délégué de la Commission d'Arbitrage

Aux Championnats de zone **juniors**, le **délégué de la Commission d'Arbitrage** pourra provenir du même continent que l'organisateur.

Aux Championnats de zone **seniors**, le **délégué de la Commission d'Arbitrage** proviendra obligatoirement d'un autre continent que celui du pays organisateur.

2) Les arbitres

Aux Championnats de zone **juniors**, les arbitres seront amenés par les fédérations nationales selon le quota prévu par l'article o.81 du Règlement pour les épreuves.

Aux Championnats de zone **seniors**, les arbitres, dont le nombre nécessaire aura été préalablement communiqué à la FIE par la confédération, seront proposés au Comité Exécutif de la FIE par la Commission d'Arbitrage de la FIE, selon les critères suivants :

- un arbitre par pays
- priorité aux arbitres provenant du même continent que l'organisateur

Concernant la prise en charge des arbitres, la confédération sera libre soit de demander qu'ils soient amenés aux frais des fédérations nationales, soit qu'ils soient pris en charge par l'organisateur contre paiement d'un droit d'engagement plus élevé.

3) Un représentant de la FIE est désigné par le Président, aux frais de la FIE.

9.5 OBSERVATION DES TOURNOIS

9.5.1 Les tournois de Coupe du Monde sont observés par un superviseur officiel de la F.I.E. Le superviseur, qui doit être d'une nationalité différente de celle du pays organisateur, est choisi par le Comité Exécutif en conformité avec l'article o.77 du Règlement pour les épreuves.

9.5.2 Les organisateurs des circuits satellite sont invités à proposer les tournois pour lesquels ils souhaitent recevoir un superviseur et, éventuellement, les noms des superviseurs.

Chaque année, des superviseurs F.I.E. devront être désignés à au moins un tiers des compétitions des circuits satellites (chaque compétition satellite devant bénéficier d'un superviseur au moins une fois tous les trois ans).

9.5.3 Rôle des superviseurs

Le superviseur a autorité en ce qui concerne :

- l'application et l'interprétation du Règlement, des Statuts et du Règlement administratif;
- les cas prévus ou non-prévus par ces documents.

En acceptant la désignation de superviseur, ce dernier s'engage formellement au rôle suivant :

- Etre chef du protocole
- S'assurer que tous les tireurs et arbitres internationaux sont titulaires d'une licence internationale FIE valide pour la saison en cours.
- Vérifier la conformité des appareils, s'assurer que le matériel des tireurs est conforme (nom au dos de la veste, et quand cela est requis, tenues aux couleurs nationales) et que l'organisateur a désigné une personne en charge du contrôle du matériel.
- Sanctionner par une amende les délégations n'ayant pas amené le nombre d'arbitres requis.
- Envoyer à la FIE une copie des procès-verbaux de contrôle anti-dopage dûment complétés, et contrôler que celui-ci est effectué dans un laboratoire agréé par l'AMA/ WADA.
- S'assurer que les résultats (fichiers XML de transfert) sont envoyés sur le site Internet de la FIE dès la fin du tournoi.
- Envoyer à la FIE une photo des installations. Le superviseur doit coordonner avec les organisateurs la mise à disposition d'un appareil photo numérique.
- Remplir et valider le rapport du superviseur sur le site Internet de la FIE dans les 8 jours qui suivent la compétition. Une copie peut être remise à l'organisateur s'il en fait la demande.
- Pour les compétitions de Coupe du Monde seniors individuelles et par équipes et les compétitions Grand Prix, le délégué à l'arbitrage désigné par la FIE est en charge de l'arbitrage.
- Pour les compétitions de Coupe du Monde juniors, le superviseur doit envoyer à la FIE la feuille informatique d'activité des arbitres (émise par le Directoire Technique de chaque compétition).

CHAPITRE 10

PROTOCOLE

10.1 Jeux Olympiques

Aux Jeux Olympiques, les cérémonies d'ouverture et de clôture au stade principal font foi pour tous les sports du programme olympique.

Dans la salle principale pour l'escrime, le drapeau olympique est ajouté à celui de la F.I.E. et ceux des pays participants. A la cérémonie protocolaire pour l'escrime, les médailles olympiques sont remises aux tireurs ou équipes lauréats par le Président du C.I.O. ou par un membre du C.I.O. désigné par lui. Le Président ou son délégué participe à la cérémonie et fait la remise des prix de la F.I.E. après que le représentant du C.I.O. a terminé la remise des médailles olympiques.

10.2 Championnats du Monde

10.2.1 Drapeaux et emblèmes

Dans la salle où se déroulent les finales, les drapeaux de la F.I.E. et du pays organisateur doivent flotter pendant toute la durée des Championnats du Monde, à des mâts centraux où ils sont hissés au moment de la proclamation de l'ouverture et d'où ils sont descendus à la fin de la cérémonie de clôture.

Ils doivent également flotter dans la/les salles des tours éliminatoires, où ils sont environnés des drapeaux des nations participantes. Si le Comité organisateur ne peut pas trouver le drapeau d'une nation engagée, il doit prévenir la Fédération intéressée 15 jours avant l'épreuve afin qu'elle puisse apporter son drapeau ou le faire remettre par son ambassade.

10.2.2 Cérémonie d'ouverture

Si une haute personnalité du pays où se déroulent les Championnats a été invitée à proclamer l'ouverture des Championnats du Monde d'Escrime, elle est reçue à l'entrée de la salle des compétitions par le Président de la Fédération nationale et le Président du Comité organisateur, qui la présentent respectivement au Président de la F.I.E. (ou à son délégué) et à leurs collègues.

Le Président de la F.I.E. et de la Fédération organisatrice nationale la conduisent ensuite, avec ses accompagnateurs, à la tribune d'honneur.

Un intermède facultatif, sous forme de petit spectacle, peut être présenté au public avant les allocutions d'ouverture. Il sera dans ce cas de courte durée (20 minutes maximum).

Sitôt après commence le défilé des drapeaux des pays participants. Ces drapeaux sont portés par de jeunes escrimeurs du pays organisateur ou par des hôtesse préparées à cet effet.

Puis le Président de la Fédération organisatrice ou son représentant, placé devant un pupitre avec micro, souhaite la bienvenue aux participants et au Président ou délégué de la F.I.E. en quelques phrases appropriées d'une durée n'excédant pas deux minutes.

Le Président ou délégué de la F.I.E. prononce quelques mots (d'une durée maximum de deux minutes) en remerciant et - s'il y a l'invité d'honneur prévu ci-dessus - ajoute: "j'ai l'honneur d'inviter ... à proclamer l'ouverture des Championnats du Monde d'Escrime 20...".

L'invité d'honneur dit alors: "je proclame l'ouverture des Championnats du Monde 20...". A défaut de l'invité d'honneur, le Président ou délégué de la F.I.E. proclame l'ouverture des

Championnats.

Le drapeau national du pays organisateur et le drapeau de la F.I.E. sont alors hissés, l'hymne national du pays organisateur est joué et le défilé sort de la salle des compétitions aux sons de la musique par la voie la plus courte.

La cérémonie est ainsi terminée.

La cérémonie d'ouverture ne doit pas durer plus de 45 minutes si elle a lieu dans un lieu fermé / salle de sport.

Si la cérémonie d'ouverture est organisée en plein air et si c'est un événement majeur dans lequel le public est impliqué de même que le personnel de la compétition, il n'y aura pas de limitation de durée, mais les organisateurs doivent l'indiquer à la FIE au moins 30 jours avant, afin que les fédérations participantes puissent être informées.

10.2.3 Présentation des finalistes et distribution des prix

Au début de chaque finale les finalistes seront présentés au public en annonçant leur récent palmarès notable. Ils doivent se présenter en tenue d'escrime, une arme à la main. Ils salueront le public coquille au menton. Les arbitres de la finale seront également présentés.

10.2.3.1 A la fin de chaque épreuve, le Comité organisateur fera l'annonce de la "cérémonie protocolaire, Championnats du Monde d'Escrime 20..., épreuve" et donnera les résultats au public.

10.2.3.2 La distribution des prix aura lieu de la façon suivante :

- Le podium pour la distribution des prix se trouve sur ou à côté de la piste finale, la position pour le vainqueur (ou l'équipe placée première) légèrement surélevée par rapport à ça pour le second, placée à sa droite et pour le/les troisième(s), placée(s) à sa gauche.

- Les équipes ou tireurs classés premiers, deuxièmes et troisièmes, en costume de sport national, marchent au pas pour prendre place chacun derrière sa place sur le podium. Chacun, quand son nom est annoncé, monte à sa place sur le podium. Jusqu'à la fin de la cérémonie officielle, personne n'est autorisé à accéder au podium ou près du podium, à quelque moment que ce soit.

- Les médailles et trophées seront alors remis par le Président de la F.I.E ou son délégué, accompagné d'un membre du Comité organisateur pour féliciter les tireurs ou les équipes lauréate, en commençant avec les médailles de bronze, puis d'argent et finalement d'or.

- Après la remise officielle et l'hymne national, les organisateurs peuvent prévoir des remises de trophée ou de prix particulier hors protocole.

- Le drapeau national du gagnant sera hissé au mât central, ceux des 2^{ème}(s) et 3^{ème}(s) lauréats à deux (ou trois) mâts voisins, à gauche et à droite du mât central, face à la tribune d'honneur. Pendant que retentira l'hymne national (dans son intégralité) du pays vainqueur, les quatre tireurs ou les trois équipes et les spectateurs se tourneront vers les drapeaux. (Le Comité organisateur peut demander dans les feuilles d'invitation que chaque Fédération engagée apporte un enregistrement de son hymne national).

10.2.4 Clôture des Championnats

1) Le Président ou délégué de la F.I.E. monte à la tribune et prononce la clôture des

Championnats en quelques phrases appropriées (maximum 2 minutes) et ajoute:

"au nom de la F.I.E., j'offre l'hommage de notre profonde gratitude au Comité Organisateur de ces compétitions, à la Fédération d'escrime de, et au peuple de la ville de pour leur généreuse hospitalité. Je proclame la clôture des Championnats du Monde d'Escrime de 20..., et je convie les escrimeurs de tous les pays à se rassembler l'année prochaine à.... (si la ville n'est pas encore désignée, les mots seront remplacés par "au lieu qui sera choisi") pour y célébrer les Championnats du Monde 20....".

2) Les prix et challenges à décerner à la fin du tournoi seront remis avant la descente des couleurs, lors de la clôture des compétitions devant les rangs des participants.

3) Puis retentit une fanfare et pendant que l'hymne du pays organisateur est joué, le drapeau de ce pays et celui de la F.I.E. sont descendus lentement du mât.

Les Championnats sont clos au son de la musique.

10.2.5 Prix et trophées à décerner

i) La médaille d'or et le diplôme de Champion du Monde de la F.I.E. sont remis aux vainqueurs des épreuves individuelles et à chaque membre de l'équipe classée première des Championnats du Monde.

ii) Le Comité organisateur fournit des médailles spéciales en vermeil ou en bronze doré pour les vainqueurs des épreuves (une médaille pour le vainqueur individuel et une pour chaque équipier de la 1ère place), ainsi que des médailles spéciales en argent ou en bronze argenté et en bronze pour les 2èmes et 3ème places.

10.2.6 Résultats

A la fin des Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, la Fédération organisatrice doit obligatoirement distribuer aux délégations le dossier des résultats de toutes les poules, des tableaux d'élimination directe et des finales de chaque épreuve individuelle et par équipes.

10.3 CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS/CADETS

Le Championnat du Monde Juniors/Cadets est la deuxième grande épreuve de la F.I.E. Le protocole pour cette épreuve est le même que celui des Championnats du Monde.

Les prix à décerner aux Championnats du Monde Juniors/Cadets sont les suivants:

1) La médaille et le diplôme de Champion du Monde de la F.I.E. aux vainqueurs des douze épreuves individuelles: fleuret, sabre et épée masculins et féminins à chaque catégorie et à chaque membre des équipes juniors classées premières.

2) Des médailles analogues à celles prévues aux Championnats du Monde, fournies par le Comité organisateur pour les trois premières places à chaque épreuve individuelle et par équipes.

10.4 COMPETITIONS DE LA COUPE DU MONDE

10.4.1 Le Protocole de la présentation des finalistes et la remise des prix doit être conforme

à celui des championnats du monde (cf. 10.2.3) . En particulier, en cas de présence du Président, d'un membre du Bureau ou d'un membre d'Honneur, celui-ci doit être appelé à participer à la remise du premier prix.

10.4.2 Le hisser de drapeaux des médaillés et l'hymne national du vainqueur sont obligatoires pour les compétitions de catégorie A et les compétitions Grand Prix.

10.5 CEREMONIE PROTOCOLAIRE POUR LA REMISE DES MEDAILLES ET TROPHEES

Lors d'une cérémonie protocolaire organisée par le Comité Exécutif de la FIE une fois par an, au lieu et date qu'il déterminera, il sera remis :

1) La médaille du vainqueur du classement officiel junior et senior de la FIE de l'année concernée.

2) Le Challenge Chevalier Feyerick ;

3) La médaille de l'escrimeur de l'année.

4) La médaille pour le « Grand Prix des Nations » senior et junior.

La médaille d'or de la FIE, constituant le Grand Prix des Nations, est attribuée chaque année à la Fédération ayant obtenu les meilleurs résultats aux Championnats du Monde juniors et seniors, selon le barème ci-dessous. Il est tenu compte du total des points obtenus pour l'ensemble des épreuves individuelles et pour l'ensemble des épreuves par équipes.

Championnats individuels:

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3ème place ex aequo	20 points
5ème à 8ème places	14 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points

Championnats par équipes:

1ère place	32 points
2ème place	26 points
3ème place	20 points
4ème place	18 points
5ème place	16 points
6ème place	14 points
7ème place	12 points
8ème place	10 points
9ème à 16ème places	8 points
17ème à 32ème places	4 points
33ème à 64ème places	2 points

En cas d'égalité de points pour l'attribution de ce Grand prix, la gagnante sera la Fédération ayant le plus de médailles d'or, ou, en cas d'égalité, d'argent, ou de bronze.

Six coupes de la F.I.E., en argent, sont remises chacune respectivement et chaque année aux équipes nationales gagnantes des six épreuves des Championnats du Monde : fleuret, épée, sabre masculins et féminins.

Ces Challenges restent la propriété définitive des nations qui les ont gagnés cinq fois, consécutives ou non. Un challenge définitivement gagné est aussitôt remplacé par la F.I.E.

10.6 CHAMPIONNATS DU MONDE VETERANS

1) La FIE remet la médaille d'or et le diplôme de champion du Monde de la FIE. aux vainqueurs des épreuves individuelles à chaque catégorie :

- fleuret, sabre, épée
- masculins et féminins
- 50 à 59 ans, 60 à 69 ans, 70 ans et plus

2) Le Comité organisateur fournit des médailles en vermeil ou en bronze doré pour les vainqueurs de chaque épreuve, ainsi que des médailles en argent et en bronze pour les 2èmes et 3ème places.

10.7 MEDAILLES AUX CHAMPIONNATS DE ZONE

10.7.1 La FIE remet le diplôme et la médaille d'or de la FIE au champion junior et senior de zone individuel (grande médaille) et à l'équipe senior championne de zone (une petite médaille pour chacun des membres de l'équipe).

10.7.2 Le Comité organisateur fournit des médailles spéciales pour les vainqueurs des épreuves (une médaille pour le vainqueur individuel et une pour chaque équipier de la 1ère place), ainsi que des médailles spéciales en argent ou en bronze argenté et en bronze pour les 2ème et 3ème place.

CHAPITRE 11

CODE DE DEONTOLOGIE DES OFFICIELS DE LA FIE

Toutes les personnes qui participent aux tournois de la FIE, que ce soit les organisateurs ou les officiels désignés ou invités sont des officiels. Ce sont les arbitres, Directeurs de tournoi, délégués, membres du Comité Exécutif de la FIE, représentants du Président de la FIE, employés ou officiers de la FIE.

Les relations entre les officiels se règlent d'après les règlements officiels et les Cahiers de Charges des compétitions de la FIE.

Les officiels concernés doivent impérativement répondre, selon les délais qui leurs sont communiqués par leur lettre de convocation, aux désignations envoyées par la FIE afin de permettre d'éventuels remplacements.

Les arbitres et les directeurs de tournois doivent s'informer, avant chaque compétition, des modifications, intégrations ou communications concernant les Règlements et leurs applications.

Les arbitres ont l'obligation de participer aux réunions techniques programmées la veille ou le matin des compétitions avec le DT et les délégués à l'arbitrage.

Les arbitres et les directeurs de tournois doivent s'engager à exercer leurs fonctions en toute impartialité, dans le respect :

- des règlements de la FIE
- des indications de ce code de déontologie
- des directives données par le Bureau de la FIE.

Les directeurs de tournois travaillent en équipe et sont tenus de respecter l'esprit d'un travail en commun. Les décisions, qu'elles soient prises à l'unanimité ou à la majorité, sont celles de toute l'équipe qui doit, que ce soit collectivement ou individuellement, s'abstenir de toute information ou commentaire à l'extérieur du groupe de travail.

Les officiels des compétitions de la FIE doivent conserver, pendant toute la période des compétitions, et ce même en dehors de la piste et de la salle d'escrime, une tenue et un comportement conformes au rôle qui leur a été confié.

Les officiels des compétitions de la FIE doivent respecter le travail de tous les officiels et s'abstenir, en public ou auprès des délégations, de dénigrer les organisateurs, arbitres ou officiels.

Cette attitude doit prévaloir même lorsque les officiels ne sont pas en fonction, mais assistent à des événements de la FIE en tant que spectateurs.

Les officiels doivent s'abstenir de toute critique et de tout dénigrement, face à la presse et aux médias, visant l'organisation, les athlètes, les délégations, les instances, le travail des autres officiels.

Le non-respect de ce code de déontologie expose les contrevenants aux sanctions prévues par le Code Disciplinaire de la FIE.

CHAPITRE 12

CONFEDERATIONS CONTINENTALES - ROLE ET COMPETENCE

12.1 La Confédération a pour rôle essentiel de réaliser la coordination des Fédérations Nationales du continent concerné d'une manière permanente et par tous contacts nécessaires afin de développer et de promouvoir le plus largement possible sur son territoire la pratique de l'escrime.

12.2 La Confédération de zone est responsable de la stricte application des Statuts, Règlements et réglementations de la FIE sur son continent.

12.3 Dans la mesure où elles s'exercent dans le cadre statutaire élaboré par la FIE, les compétences de la Confédération de zone s'établissent comme suit :

a/ Elle propose à la FIE les mesures qu'elle juge utiles au développement et à la consolidation de l'escrime sur son continent et s'emploie à la création de nouvelles Fédérations Nationales.

b/ Elle détermine, fixe et propose les moyens de promotion susceptibles d'avoir le meilleur impact.

c/ Elle coordonne les initiatives des Fédérations Nationales.

d/ Elle doit inclure dans le cahier des charges de ses Championnats de zone que les examens d'arbitrage continentaux sont organisés conjointement avec les Championnats de zone.

e/ Elle fait état au CEO de la FIE des éventuels problèmes et dysfonctionnements administratifs de la Confédération et/ou de ses fédérations membres. Elle collabore activement avec le CEO pour la réalisation des projets de formation administrative.

f/ Elle communique à la Direction Technique de la FIE les demandes et les nécessités de formation des entraîneurs de ses fédérations membres. Elle collabore activement avec le DTI pour la réalisation des projets de formation élaborés par la FIE.

g/ / Elle propose au Comité Exécutif de la FIE le lieu et les dates de ses Championnats de zone toutes catégories d'âges, ayant le statut de co-organisateur avec la FIE.

h/ Elle réalise les missions itinérantes sur son continent qui lui sont confiées par la FIE en vue du renforcement des Fédérations Nationales.

i/ Elle est responsable de l'application du Plan quadriennal des Confédérations adopté par le Comité Exécutif de la FIE.

j/ Elle contrôle la bonne utilisation des aides diverses accordées par la FIE.

k/ Elle présente au Comité Exécutif de la FIE, chaque année, un rapport de ses activités, de l'état d'avancement du Plan quadriennal des Confédérations, ainsi qu'un rapport financier et un projet de budget.